

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR EMMENAGEMENT
270 RUE DU GENERAL LECLERC
N° 2025/421

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme MARTINEZ Laura,

Considérant que, pour permettre le emménagement situé 270 rue du Général Leclerc, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 22 Novembre 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin de l'emménagement**, située, 270 rue du Général Leclerc, chez Madame MARTINEZ, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement sur le trottoir sera autorisé aux véhicules servant au déménagement.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme MARTINEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

